



Duminiu Publicu / Domaine Public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°491/2026**

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande du service animation de la mairie de Bastia qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale à l'occasion du report de l'un de ses rendez-vous « Milonga di notte ».

**ARRETE :**

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, le service animation de la mairie de Bastia est autorisé à organiser une animation musicale sur le domaine public communal de la placette de l'église Saint Roch rue Napoléon.

**Article 2** : Cette autorisation entre en vigueur les **jeudi 03 septembre 2026 de 20h à 23h**,

**Article 3** : **Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.**

**Article 4** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 27/08/2026

Antoine GRAZIANI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*